



# FAQ au sujet des APC

## **Y a-t-il un « *risque* » si je m'engage en ligne à ne pas faire les APC ?**

Il n'y a aucun risque. L'engagement à ne pas mettre en place les APC ne deviendra effectif que lorsque le SNUipp-FSU se sera adressé à la ministre et donnera officiellement la consigne syndicale. Chaque engagement participe de la construction et de la réussite de l'action collective pour obtenir l'ouverture de discussions avec le ministère.

## **A partir de quand ne met-on pas en place les APC ?**

Actuellement, le SNUipp-FSU recueille les engagements des enseignant-es à ne plus mettre en place les APC. Dès que 35 000 collègues se seront engagé-es, le syndicat demandera à la Ministre d'ouvrir des discussions sur le temps de travail. Si celles-ci échouent ou si la ministre refuse d'ouvrir des discussions, nous lancerons la consigne syndicale de ne plus mettre en place les APC. C'est à partir de ce moment que les enseignant-es qui s'y seront engagés, et d'autres, ne mettront plus en place les APC.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation à débiter les APC dès la rentrée, ces 36 heures sont annuelles.

## **Et lorsque la consigne sera lancée, quels seront les « *risques* » ?**

Certain-es inspecteur-trices et Dasein pourraient exercer des « *pressions* » auprès des enseignant-es engagé-es dans la consigne syndicale du SNUipp-FSU. Mais la démarche engageant au moins 35 000 collègues à suspendre les APC permet de créer un rapport de force plus élevé qu'un simple face-à-face entre un-e enseignant-e et son IEN.

## **Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « *service non fait* » ?**

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « *service non fait* ». Et un « *service non fait* », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. En réalité, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que ce temps ne soit écoulé.

C'est pourquoi le rapport de force que nous voulons construire doit être le plus large et le plus collectif possible (voir la question précédente).

## **Je suis seul-e dans mon école à vouloir m'engager à ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?**

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-es de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes.

Bien évidemment, les enseignant-es mettant en place les APC en début d'année pourront ensuite rejoindre en cours d'année la consigne syndicale.

## **Concrètement si on ne met plus en place les APC, que fera-t-on de ce temps dégagé ?**

Cette heure hebdomadaire dégagée permet de travailler autrement, notamment pour se concerter et échanger entre enseignant-es tout en dégageant du temps pour rencontrer les parents. Actuellement, les enseignant-es consacrent en moyenne 2h30 par semaine à ces activités, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures.

A cette rentrée, nouveaux programmes, nouveaux cycles, nouveaux parcours, nécessitent du temps de concertation, d'appropriation, de conception collective que l'institution ne fournit pas.

Le SNUipp-FSU mettra à disposition des enseignant-es des outils permettant de montrer que ce temps dégagé est utilisé au service de l'école et des élèves. Cela favorisera également la compréhension des familles.